

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 18 mai 2018
Sur convocation du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit mai à vingt et une heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux convoqués : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Serge ROUILLIER, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Laurent BREYER, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Absents excusés : Anne-Laure MAISONNEUVE donne procuration à Christian GRAS.
Géraldine LAMBLA

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Serge ROUILLIER est élu **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 45.

1 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2018

Les comptes rendus des séances 1 et 2 du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2018 sont soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent les comptes rendus de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

2 EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AGGLOMERATION BISONTINE - MODIFICATION STATUTAIRE

Au 1er janvier 2017, les neuf communes suivantes, Bonnay, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Mery-Vieille, Palise, Venise et Vieille, ont adhéré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sans être adhérentes du SYDED.

Aussi, en concertation avec Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et avec Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé que ces 9 communes sollicitent d'abord une adhésion auprès du SEAB (Syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine), dans l'attente d'une prochaine adhésion directe de la CAGB au SYDED. A ce jour, 8 communes ont délibéré favorablement sollicitant ainsi formellement leur adhésion au SEAB et le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Cette adhésion leur permettra de bénéficier des services et des subventions correspondantes offerts par le SYDED, et ce sans aucune cotisation. La dernière commune, Cussey sur l'Ognon devrait se prononcer prochainement.

Le comité syndical du SEAB s'est prononcé favorablement sur ces 8 demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du vendredi 13 avril 2018, tout en laissant la possibilité d'adhésion pour Cussey sur l'Ognon sous réserve que la délibération d'adhésion correspondante intervienne durant le délai de trois mois.

Conformément à l'article L5211-18, il est nécessaire que la commune se prononce aujourd'hui sur l'adhésion de ces 9 nouvelles communes au sein du SEAB, et plus formellement :

- de recevoir notification de la délibération du comité syndical du SEAB du 13 avril 2018 ;
- de soumettre ces demandes de 9 adhésions au conseil municipal dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de ce courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **décide** :

- ✓ **d'approuver le projet de modification statutaire du SEAB, modifié uniquement en son article 1 par l'ajout des 8 ou 9 communes correspondantes ;**
- ✓ **d'approuver l'adhésion des communes de Bonnay, Chevroz, Devecey, Geneuille, Mery-Vieille, Palise, Venise et Vieille et de Cussey sur l'Ognon (sous réserve d'une demande d'adhésion dans le délai de 3 mois pour cette dernière) ;**
- ✓ **de donner délégation à monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE PASSEE AVEC LE SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 25.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, par délibération du 01/06/2012 a passé une convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour recourir à ce service. Cette convention, passée pour trois ans et renouvelée le 27 mars 2015 doit l'être de nouveau.

L'exposé du Maire entendu, **le Conseil Municipal, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant, à recourir, en cas de besoin, à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs et à signer ladite convention.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

4 TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le trésorier n'a pas validé la valeur exacte du transfert, en conséquence la décision est ajournée.

5 ACTUALISATION DE LA CONVENTION ADS PAR AVENANT (TARIFS)

Par délibération du 18 novembre 2016, la commune de VELESMES-ESSARTS a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à *«la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux»*.

Cette convention, qui lie la commune de VELESMES-ESSARTS et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que *« le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 »*.

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015. Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128	129,50
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas

facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la commune de VELESMES-ESSARTS et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.**
- **se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

6 ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT

En 2014, la commune a émis la facture d'assainissement N° 2014-001-000218 d'un montant de 98,24 € au nom de JACQUEMIN Laurent. Or, cette facturation concernait l'entreprise B2J.

Il convient donc de l'annuler. Elle sera réémise au nom de l'entreprise et payé par elle.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale de la facture émise à l'encontre de Monsieur JACQUEMIN Laurent, et à signer tous les documents y afférant.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

Les adjoints Christian GRAS et Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, conseillers intéressés, quittent la séance avant l'ouverture des débats relatifs au point suivant.

7 REEVALUATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction versées aux adjoints sont déterminées par un pourcentage de l'indice terminal de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'article L 2123-24 du Codes Général des Collectivité Territoriales en fixe le taux maximum à 6.6 % pour les communes de moins de 500 habitants soit 255.46 € brut.

Le taux des indemnités versées aux adjoints a été fixé à ainsi :

	MONTANT ACTUEL	
1 ^{ère} Adjointe	4 % de l'indice terminal	154.82 €
2 ^{ème} Adjoint	3 % de l'indice terminal	116.11 €
3 ^{ème} Adjointe	2 % de l'indice terminal	77.41 €

Monsieur le Maire propose de revoir ces montants et fait les propositions suivantes :

	MONTANT PROPOSE	Montant
1 ^{ère} Adjointe	4 % de l'indice terminal	154.82 €
2 ^{ème} Adjoint	4 % de l'indice terminal	154.82 €
3 ^{ème} Adjointe	4 % de l'indice terminal	154.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : SIX Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO. Abstention

8 TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGETS ASSAINISSEMENT A LA CAGB

Par délibération du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal a transféré la compétence assainissement à la CAGB, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Hormis le cas des Services Publics Industriels et Commerciaux, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Le service de l'assainissement est un (SPIC), son budget est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie.

Ces explications entendues, sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour la clôture des activités Assainissement et Eau au 31 décembre 2017,**
- **autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement sur chacune des deux activités à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

9 AMENAGEMENT CENTRE-BOURG : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION - DEMANDE DE SUBVENTION SYDED

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-Bourg, il conviendrait de procéder à l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. Ces travaux sont éligibles à attribution de subvention de la part du SYDED.

○ Montant total des travaux :	291 848.00€TTC
○ Montant de la subvention SYDED :	123 137.00 €TTC
○ Reste à charge	168 711.00 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Refuse de réaliser ces travaux pour l'instant et n'adresse donc pas de demande de subvention au SYDED.**

VOTE : NEUF Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Pose plaques identification parcellaire en forêt (1/2 plastique, 1/2 métal).
- ✓ Demander chiffrage pour création d'une liaison des chemins forestiers du haut et du bas
- ✓ Contrat d'approvisionnement avec entreprise locale.
- ✓ Demande d'utilisation de la MPT par l'association « Le Grillon » de DANNEMARIE durant les travaux de rénovation de la salle polyvalente de Dannemarie.

FIN DE SEANCE : 22 H 30.